



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2021 – 033**  
**SÉANCE DU 12 mai 2021**

**OBJET : Convention de raccordement fibre optique en façade d'un  
immeuble**

L'an deux mille vingt-et-un, le douze mai, le Conseil municipal de la commune de Saint-Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (13) Mme Catherine COMBES, M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TETELIN, M. Sylvain DECOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, M. David MOUTON, M. Franck TEYSSIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Lucien DUPRE

**POUVOIRS** : (1) M. Clément CHAPPERT à Mme Marie-Claude MOTHE

**ABSENTS** : (2) M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

**ABSENTES EXCUSEES** : (3) Mme Julie BENEZECH - M. Philippe MARCON - M. Luc FOURNIER

**SECRETAIRES DE SÉANCE** : Mme Corinne TRINQUIER

**DATE DE CONVOCATION** : 7 mai 2021

---

**Vu** l'article L. 2121-29 du CGCT notifiant que le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,

**Madame le Maire expose à l'assemblée** que la commune a été sollicitée par la société Hérault THD, mandatée par NGE infranet dans le cadre d'une délégation de service public avec le Département de l'Hérault, pour le déploiement du réseau en fibre optique à titre gratuit.

Dans ce cadre, la démarche est de poser des boîtiers et câbles de fibre optique sur les façades des propriétés privées en respectant les cheminements historiques afin d'optimiser l'impact visuel.

La commune étant propriétaire du bâtiment sis place des Bénédictins à Saint-Chinian, son accord est indispensable à la réalisation du réseau permettant le raccordement de l'ensemble des usagers du quartier.

L'autorisation accordée par le propriétaire permet l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements du Réseau FTTH en façade de l'immeuble, ainsi que les opérations d'entretien des abords du réseau.

Il est convenu entre les parties que les éléments du réseau FTTH restent la propriété exclusive du Département de l'Hérault.

**Madame le Maire propose à l'assemblée** de valider cette convention pour permettre le raccordement comme indiqué dans ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **Article 1 : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention ;
- **Article 2 : D'INFORMER** la population de ce raccordement ;
- **Article 3 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision ;

***Adopté à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire,  
Catherine **COMBES**

